Publié le 26/02/2024

ARRÊTÉ n°2024/0240268

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE
Pôle Aménagement / BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles
« **RD 202 – route de Sylvéréal** »

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant l'absence de numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section EW n°71,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie métrique à chaque habitation dont les entrées se situent sur cette voie afin de créer une véritable adresse postale,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles de la RD202 – Route de Sylvéréal seront numérotés comme il suit :

Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté IMPAIR			
M. AMAR René	EW n°71	Sylvéréal	**277**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement avec la RD58 « d'Aigues-Mortes aux Saintes Maries de la Mer et la RD202-Route de Sylvéréal ». Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en février 2024.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 FEV. 2024

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier